



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 MARS 2022

Établi en vertu de l'article L2125-25
du Code Général des Collectivités Territoriales :
Extrait des points essentiels des délibérations
votées par le Conseil Municipal.

Le PROCÈS-VERBAL relatant tous les débats
de la séance sera affiché ultérieurement.

Date de convocation :
11/03/2022

Date d'envoi :
15/03/2022

Date d'affichage :
15/03/2022

L'an deux mil vingt deux, le 22 mars à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Luynes, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Absents : 06
Pouvoirs : 06
Votants : 29

Étaient présents :

Adjoints :

Mesdames Martine BOURDIN, Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN,
Messieurs Alain SELLIER, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Christine MENORET, Sophie BORÉ, Hélène ODENT, Renata VENCES, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER,
Messieurs Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Xavier BINET, Antoine MAQUIN, Pascal NOYAU, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Eric GUILMET.

Absents excusés :

Mesdames Claire CARTIER, Nathalie GIRAULT MORESVE, Aurélie LERICHE,
Messieurs Eric VERHILLE, Jean-Marc CHATEAU, Olivier DOUSSET.

Absents :

Madame /
Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Eric VERHILLE avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.
Monsieur Jean-Marc CHATEAU avait donné pouvoir à Monsieur le Maire.
Madame Claire CARTIER avait donné pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND.
Madame Nathalie GIRAULT MORESVE avait donné pouvoir à Madame Odile RITOURET.
Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.
Madame Aurélie LERICHE avait donné pouvoir à Madame Martine BOURDIN.

Secrétaire de séance :

Madame Sylviane FORTUN.



ORDRE DU JOUR :

DEL N° 22-03-2022/01 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la tenue en cette séance des orientations budgétaires 2022.

Il est précisé que le rapport des Orientations Budgétaires 2022 est en ligne sur le site internet de la commune (www.luynes.fr).

DEL N° 22-03-2022/02 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE DE TRANSFORMER à compter du 1^{er} avril 2022 pour l'emploi d'un agent affecté au service culturel, le grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe (Cat C), en grade de Rédacteur territorial (Cat B), à temps complet.

DÉCIDE DE CRÉER, à compter du 1^{er} avril 2022 pour l'emploi d'un agent affecté au pôle Petite Enfance, le grade de Cadre de Santé (cadre d'emplois des Cadres Territoriaux de Santé paramédicaux) (Cat A), à temps complet.

DÉCIDE DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces deux postes sont prévus au budget de l'exercice 2022.

DEL N° 22-03-2022/03 MISE A JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUGGESTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P).

VU la délibération de ce jour portant modification du tableau des effectifs du personnel municipal, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE METTRE A JOUR la délibération portant sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des suggestions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P).

~~~~~

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h35.

Fait à Luynes, le 23 mars 2022

Le Maire,

Bertrand RITOURET

